



Le comité des fêtes remercie toutes les personnes ayant contribué au bon déroulement de notre fête annuelle.

Les animations du week-end : pétanque, repas, soirée, feu d'artifice, apéritif-concert, exposition ... ont été l'occasion de partager un moment de convivialité.

Afin de pérenniser nos actions, nous sommes preneur de toutes idées de manifestations et, toutes personnes voulant participer sont les bienvenues.

Le Comité des Fêtes



MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Mise en relation

Accueil, information, orientation

Accompagnement aux démarches administratives

Aide à l'utilisation des services et des outils numériques

M
Maison de services au public

Mise à disposition d'équipements bureautiques
Espace de confidentialité

SERVICES

- FAMILLE
- SOCIAL/SANTÉ
- RETRAITE
- EMPLOI
- LOGEMENT & ÉNERGIE
- SE DÉPLACER
- ACCÈS AU DROIT
- ESPACE NUMÉRIQUE



MAISON DE SERVICES AU PUBLIC VAL'AIGO



Antenne de Villemur-sur-Tarn
contact@valaigo.fr
Tél. 05 61 09 91 38
2 avenue Saint-Exupéry
31 340 Villemur-sur-Tarn

Horaires d'ouverture au public

Lundi 8h30-12h30 et 13h30-17h
Mardi 8h30-12h30 (après-midi sur RDV)
Mercredi 8h30-12h30 et 13h30-17h
Judi 8h30-12h30 et 13h30-17h
Vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30



Antenne de Bessières
contact@bessieres.fr
Tél. 05 61 63 45 12
26 place du Souvenir
31 660 Bessières

Horaires d'ouverture au public

Lundi 9h-12h30 et 14h-17h
Mardi 9h-12h30 (après-midi sur RDV)
Mercredi 9h-12h30 (après-midi sur RDV)
Judi 9h-12h30 (après-midi sur RDV)
Vendredi 9h-12h30 (après-midi sur RDV)

Pour que mon déplacement soit efficace

POUR LE DOSSIER CAF

- Mon n° d'allocataire (sur courrier CAF)
- Mon code confidentiel à 4 chiffres
- Mes 3 derniers bulletins de salaire
- Mon dernier avis d'imposition

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE MALADIE (AMELI)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale)
- Mon code confidentiel

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE RETRAITE (CARSAT)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale)
- Une adresse mail et son mot de passe

POUR LE DOSSIER PÔLE EMPLOI

- Mon numéro d'identifiant
- Mon mot de passe
- Un CV papier ou sur clé USB si possible



Horaires des coupures :

vendredi 14 septembre 2018
de 13h30 à 16h00

Quartiers ou lieux-dits :

699 ROUTE DE MONTVALEN
LE VILLAGE

166, 306 au 308 CHEMIN DU LAVOIR

104, 136, 150, 166 RUE PRINCIPALE

5, 4 ECLAIRAGE PUBLIC

102 RUE MARIUS CAZENEUVE

19, 36, 124, 148 IMPASSE DES AMANDIERS

74, 154, 170, 13A, 57B, 57A ROUTE DE VILLEMUR

68, 80 PASSAGE ANCIENNE AUBERGE

70 IMPASSE DES ACACIAS

235, 309, 351, 439, 477, 535, 699 au 703, 745, 751, 298, 392, 456, 480, 570, 578, 662, 674, 722, 766, 986, 1542, 653A, 653B
ROUTE DE MONTVALEN

37, 43, 65, 101, 177, 181, 233, 267, 32, 40, 56, 90, 216, 224, 236, 262, 318, 204B RUE MARIUS CAZENEUVE

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU



**COUPURE
ELECTRICITE**

VIVRE NATURE

Le SALON BIO et NATURE du Sud-Ouest



**Invitation à retirer
en mairie**

INVITATION valable
pour 2 personnes

**7, 8 & 9
septembre 2018**

TOULOUSE - Parc des Expositions

Une organisation BIO ETC - Contact : vivrenaturetoulouse@yahoo.fr
www.bioetc.net - [facebook.com/vivrenatureToulouseBioEtc](https://www.facebook.com/vivrenatureToulouseBioEtc)

AVEC LA RADIO 4G FIXE,
UNE SOLUTION PERFORMANTE
POUR AMÉLIORER VOTRE CONNEXION INTERNET



Réunion publique d'information
jeudi 6 septembre 2018
à 19h - ESPACE BERNADOU
VILLEMUR-SUR-TARN



Vous avez jusqu'au **31 décembre 2018** pour vous inscrire sur les listes électorales.

Pour cela, il vous suffit de vous présenter à la Mairie, muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



Les cartes de transport scolaire sont disponibles en mairie.

Quelles sont les dates des vacances scolaires 2018-2019 ?

Service public.fr Publié le 28 juin 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- la zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers ;
- la zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg ;
- la zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, **Toulouse**, Versailles.

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre			Mercredi 5 septembre : école maternelle ou élémentaire Jeudi 6 septembre : collège ou lycée
Vacances de Toussaint	Du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre			Du mardi 23 octobre au lundi 5 novembre
Vacances de Noël	Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier			Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier
Vacances d'hiver	Du samedi 16 au lundi 4 mars	Du samedi 9 février au lundi 25 février	Du samedi 23 février au lundi 11 mars	Du samedi 23 février 2019 au lundi 11 mars
Vacances de printemps	Du samedi 13 au lundi 29 avril	Du samedi 6 au mardi 23 avril	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai
Ascension	Jeudi 30 mai, vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin			Vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin
Vacances d'été	Samedi 6 juillet			Samedi 6 juillet



Téléphone portable au primaire, collège et lycée : que dit la nouvelle loi ?

Service public.fr Publié le 06 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le portable dans les établissements scolaires, c'est fini ? La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire vient de paraître au Journal officiel. Elle sera effective dès la rentrée scolaire 2018.

Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les établissements et pendant toute activité liée à l'enseignement se déroulant à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances liées à un usage pédagogique spécifique encadré par les professeurs et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise.

Dans les lycées

C'est le règlement intérieur de chaque établissement qui pourra interdire l'utilisation du téléphone dans toute ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur, et qui précisera les modalités d'application de cette interdiction. Celle-ci n'est pas applicable aux élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la confiscation de l'appareil par le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance, le règlement intérieur fixant les modalités de la confiscation et de la restitution.

La loi donne ainsi une base juridique à la confiscation des téléphones portables.

À savoir : Le règlement intérieur de l'établissement est remis aux élèves le jour de la rentrée. C'est à eux et à leurs parents de vérifier ce qu'il indique à propos du téléphone portable.



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46
E.mail: mairiedebondigoux@wanadoo.fr
Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h
En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet